

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2022 - BUDGET PRIMITIF

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Autonomie

RAPPORT DU PRESIDENT

POLITIQUE VIEILLESSE : BP 2023

1) Périmètre d'intervention de la politique

Le Département, acteur majeur de la politique vieillesse, met en œuvre l'ensemble des lois qui régissent le secteur et incarne sa compétence de chef de file au quotidien. Les enjeux démographiques du pays demandent une adaptabilité permanente de ses orientations. En effet, en 2070, la France devrait compter 22 millions de personnes de 65 ans et plus, contre 13 millions aujourd'hui, selon l'Insee.

Pour apporter une réponse multifactorielle à la population, le Département a construit une feuille de route avec l'ensemble des acteurs. Les actions déclinées dans le schéma unique des solidarités s'échelonnent sur 5 ans et l'année 2022 a permis de dresser un premier bilan positif, à mi-parcours de ce schéma.

La boussole qui guide le Département en matière de personnes âgées, consiste à proposer une réponse adaptée, choisie et cordonnée aux besoins des usagers. « Bien vieillir » dans la Vienne est rendu possible grâce à un maillage du territoire par des établissements et services, fortement soutenus par diverses démarches ou dispositifs. En outre, le Département veille à la qualité des prises en charge et à la sécurité des résidents en établissement, via le plan de contrôles adopté en juin 2022. Egalement, la réforme du dispositif d'évaluation de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), pilotée par Haute Autorité de Santé permettra d'harmoniser un cadre commun centré sur la personne accompagnée et son projet de vie.

Le Département porte une attention particulière aux personnes âgées isolées et/ou les plus modestes. Il apporte une aide financière substantielle pour permettre des conditions de vie décentes adaptées à l'évolution progressive de la dépendance quel que soit le lieu de vie.

2) Grandes orientations pour le budget 2023

C'est dans un contexte en mutation que les mesures en direction des personnes âgées s'accroissent, le Département devant faire face à de nombreuses injonctions. Les propositions budgétaires qui sont détaillées au présent rapport s'appuient sur les différents constats détaillés ci-après et sur une démarche prospective.

De ce fait, indépendamment de ses propres orientations politiques, le Département applique les nouvelles modalités imposées par l'Etat en matière de revalorisations salariales, différenciées en fonction des filières et subit le manque de lisibilité des compensations en la matière, devant réagir au coup par coup.

De plus, le Département applique les décisions en matière de tarif « plancher » fixé à 23 € pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et organise la répartition de la dotation qualité.

En outre, dans l'objectif de considérer l'évolution de la dépendance et d'y apporter des propositions concrètes, le Département intègre dans sa politique l'augmentation de la population vieillissante. Il prend en compte les nouveaux bénéficiaires nécessitant une prise en charge.

C'est à ce titre que le Département agit sur plusieurs leviers :

- Il engage des actions relatives à la prévention,
- Il développe le soutien des plus modestes et impulse une augmentation des places à l'aide sociale en résidence autonomie,
- Il poursuit son plan de contrôles dans les établissements afin de s'assurer de la qualité des accompagnements en structures,
- Il diversifie son offre en apportant son concours au développement de l'Habitat Inclusif, apportant ainsi une réponse plurielle et en adéquation avec le projet de vie de chaque personne.

3) Synthèse budgétaire par programme

PROGRAMME	FONCTIONNEMENT		
	Fonctionnement		
Programme	CA 2021	BP 2022	PROPOSITION 2023
Personnes âgées			
Hébergement PA	19 861 000 €	20 593 000 €	21 770 000 €
Maintien à domicile	811 000 €	831 000 €	831 000 €
Conférence des financeurs	1 418 000 €	1 584 000 €	1 600 000 €
Subventions spécifiques PA	198 000 €	207 000 €	207 000 €
Frais de gestion PA	299 000 €	100 000 €	116 000 €
Personnes dépendantes APA			
A domicile	26 058 000 €	28 058 000 €	30 301 880 €
En établissement	19 053 000 €	19 736 000 €	20 586 000 €
Subventions spécifiques APA			3 000 €
Frais de gestion APA	14 000 €	1 000 €	1 000 €
Total PA	67 712 000 €	71 110 000 €	75 415 880 €

Au total, les crédits de fonctionnement proposés pour 2023 s'élèvent à 75 416 000 € en dépenses, soit +6,05% par rapport au BP 2022 (71 110 000 €) et à 37 520 000 € en recettes, soit +14,3% par rapport au BP 2022 (32 826 000 €).

4) Présentation détaillée par programme ou dispositif

4.1 Personnes âgées

Au 30 septembre 2022, 10 894 personnes bénéficiaient d'un droit ouvert sur l'APA, soit une augmentation de 1,7% depuis décembre 2021, dont 6 378 à domicile (+2,7%) et 4 516 en établissements (+0,2%). Le taux d'acceptation des premières demandes est de 88% au 30 septembre 2022.

Au 30 septembre 2022, l'APA en établissement concerne 4 516 personnes âgées, dont 463 ressortissants de la Vienne hébergés dans des établissements hors Vienne. On compte un nombre important de bénéficiaires classés en GIR 1 ou 2 (42 %).

La répartition des bénéficiaires de l'APA en établissement par tranches d'âges reste sensiblement la même avec 90% de personnes âgées de 75 ans et plus. La moyenne d'âge est de 88 ans dont 163 personnes âgées de 100 ans et plus.

Fin septembre 2022, sur les 1 904 places habilitées à l'aide sociale dans le département de la Vienne, 751 personnes bénéficiaient de cette aide dont 278 se trouvent dans les établissements totalement habilités à l'aide sociale, 401 dans ceux habilités partiellement, 69 dans des établissements hors Vienne et 3 dans un établissement non habilité (au titre de la règle des présences de plus de 5 ans en qualité de payant). Par ailleurs, 10 personnes hébergées dans une Résidence Autonomie sont bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

a) L'enveloppe consacrée à l'hébergement des personnes âgées s'élève à **21 770 000 €**, soit une augmentation de 5.7 %, s'expliquant par :

- un taux directeur de 2% (taux ministériel 2022 applicable) pour l'aide sociale hébergement (ASH) en EHPAD, dont la hausse du coût de la vie. Cela aurait pour effet de faire évoluer le tarif pour les EHPAD partiellement habilités à l'aide sociale de 53 € en 2022 à 54€/jour,
- un retour à l'habilitation totale à l'aide sociale pour les établissements du CHU (déjà validée il y a 2 ans),
- un taux directeur de 1.5% pour l'aide sociale hébergement en RA.

b) L'enveloppe proposée sur le volet maintien à domicile des personnes âgées, hors Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), est principalement constituée des aides ménagères et de l'ACTP à hauteur de 831K€. Le nombre de bénéficiaires de ces prestations est globalement stable, voire en légère baisse, justifiant un budget proposé à moyens constants

c) La Conférence des Financeurs

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a prévu la mise en place, dans chaque département d'une « Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie » (CFPPA). Dans la Vienne, cette dernière a été installée le 23 juin 2016. En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence des Financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des

actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées et porte notamment sur :

- l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- l'attribution du forfait autonomie alloué aux résidences autonomes via un CPOM,
- le soutien aux proches aidants,
- le développement d'autres actions collectives de prévention à domicile et en EHPAD.

Pour ce faire, la Conférence des Financeurs reçoit chaque année deux concours de la CNSA :

- le concours « autres actions de prévention », pour la mise en œuvre des axes 1, 5 et 6, calculé en fonction du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire ;
- le concours « forfait autonomie », pour la mise en œuvre de l'axe 2, calculé en fonction du nombre de places en résidence autonomie autorisées et ouvertes sur le territoire.

Pour le concours « autres actions de prévention », la CNSA a notifié la somme de 1 100 530 € en 2022 et ce montant est proposé à une somme équivalente de 1 110 000 €. Ce concours est réparti de la manière suivante :

- au titre des axes 5 « soutien aux aidants » et 6 « actions collectives de prévention » : 810 612 € via un appel à candidatures pour le financement de 81 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile ou en EHPAD et de soutien de leurs proches aidants, portées par 33 opérateurs différents en 2022.
- au titre de l'axe 1 « accès aux équipements et aides techniques individuelles » : soutien financier pour le fonctionnement du dispositif Vienne Autonomie Services dit de « technicothèque », à hauteur de 71 588 € (convention 2021-2022 d'une durée de 15 mois) pour la prise en charge d'1 ETP d'ergothérapeute et de 0,4 ETP d'assistante sociale. Par ailleurs, la Conférence des Financeurs a attribué la somme de 14 896 € en 2022 pour la prise en charge de 126 aides techniques individuelles au bénéfice de 40 bénéficiaires différents (relevant de l'APA ou de la PCH si âgés de plus de 60 ans).

Cette enveloppe permet de soutenir financièrement l'ingénierie de la Conférence des Financeurs (1 ETP de chargé de mission, 1 mission de stagiaire et le recours à l'Observatoire Régional de la Santé pour la mise à jour de son diagnostic).

Pour la mise en œuvre de l'axe 2 « Forfait autonomie », la Conférence des Financeurs disposait en 2022 d'une enveloppe de 471 329 €, répartie entre les 1 431 places de résidences autonomie réellement installées sur le Département de la Vienne (soit 329, 37€ par place).

Enfin, le concours « forfait autonomie » devrait en revanche être en augmentation en lien avec la création des 40 places au sein de la résidence autonomie de Neuville-de-Poitou. Il est proposé d'inscrire 490 000 € en recettes/dépenses.

d) Les subventions spécifiques personnes âgées couvrent le fonctionnement des 2 structures Vienne Autonomie Conseils externalisées et gérées par la Mutualité Française Vienne et le CCAS de Châtellerauld.

e) Les frais de gestion couvrent les frais d'avocats et de contentieux dans le cadre des relations avec les usagers et sont proposés à hauteur de 116 000 € soit + 16 000 € par rapport au BP2022 afin d'intégrer les amendes pénales.

4.2 Personnes dépendantes APA

Les bénéficiaires de l'APA à domicile sont majoritairement classés en Groupe Iso Ressources (GIR) 4 (pour 68% d'entre eux). Les GIR 1 et 2 ne représentent que 13% des demandeurs.

De janvier à septembre 2022, 695 bénéficiaires de l'APA à domicile sont sortis du dispositif pour les raisons suivantes :

- Admission en EHPAD (47%) ;
- Décès (50%) ;
- Amélioration de leur état de santé ou changement de département et du domicile de secours (3%).

La moyenne d'âge des bénéficiaires de l'APA à domicile est de 84 ans. On compte 98 bénéficiaires âgés de 100 ans et plus. La répartition par tranche d'âge des bénéficiaires de l'APA à domicile reste stable depuis plusieurs années avec 83 % des bénéficiaires âgés de 75 ans et plus (85 % au niveau national). Les personnes de 85 ans et plus représentent plus de la moitié des bénéficiaires dans la Vienne.

a) L'enveloppe consacrée à l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) à domicile s'élève à **30 301 880 €**, soit une augmentation de près de 8%. L'APA continue fortement à progresser depuis 2019 : 168 bénéficiaires en plus sont comptabilisés au 30 septembre 2022 par rapport à décembre 2021, qu'il convient de reporter sur 2023 en ajoutant encore 100 bénéficiaires, conformément à la courbe d'augmentation.

Toutefois, une évolution des compensations à hauteur de 3 242 000 € est à enregistrer via la CNSA pour les revalorisations liées à l'avenant 43 (50%) et au SEGUR ayant impacté les CCAS (50%), ainsi que pour la dotation qualité des SAAD à 100%.

Pour rappel, la revalorisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) associatifs et habilités à l'aide sociale (avenant 43) était intégrée dans le BP 2022. Au titre de l'APA, ce sont 355 000 € qui ont été ajoutés pour la prise en charge du Ségur pour les CCAS, en année pleine, compensés par la CNSA à hauteur de 50%.

De plus, il est proposé d'intégrer l'application d'un taux directeur de 1,5% sur le tarif horaire APA dans l'évolution du tarif plancher qui évolue de 22€ par heure à 23€ en 2023. Cette hausse sera compensée à 100% par la CNSA.

En effet, dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2022, le financement des services à domicile a été transformé au travers :

- d'un premier volet qui concerne le tarif minimal de valorisation d'une heure d'aide à domicile par le Président du Conseil Départemental, applicable depuis le 1er janvier 2022 (« tarif plancher ») ;
- d'un second volet correspond à la création d'une dotation complémentaire pour financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu listés à l'article L. 314-2-2 du CASF.

Cette dotation doit permettre un accompagnement à domicile des usagers, quel que soit leur degré de perte d'autonomie, sur des horaires atypiques (soir ou week-end), y compris dans les territoires les plus difficiles d'accès. Elle doit aussi permettre de financer des actions en faveur de la qualité de vie au travail des salariés ainsi que des actions visant à lutter contre l'isolement des personnes accompagnées et à soutenir les proches aidants.

Elle est attribuée par le Président du Conseil Départemental dans le cadre d'un appel à candidatures ouvert pour 2023 et sous condition de la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). 10 devraient être signés en 2023 selon les réponses des 32 gestionnaires concernés (cf. annexe 1 « Services à domicile prestataires autorisés et habilités à l'aide sociale).

b) L'enveloppe consacrée à l'APA en établissement s'élève à **20 586 000 €**, soit une augmentation de 4.3%, s'expliquant par :

- la hausse du point GIR (+0.25€) ayant pour effet de porter la valeur du point à 6,70€ en 2023. Pour rappel, la trajectoire d'évolution permettra de le porter à 7,20€ en 2025 conformément aux engagements du plan bien vieillir,
- l'évolution du niveau de dépendance,
- l'extension du nombre de places en année pleine : La Trimouille + 16 places, Saint Gervais les 3 Clochers + 5 places.

Afin de s'inscrire dans la démarche nationale d'inspections des établissements pour personnes âgées, un plan de contrôle d'une durée de 5 ans a été approuvé par délibération de la Commission Permanente du 24 juin 2022.

L'ensemble des établissements du Département (cf. annexe 2 « structures pour personnes âgées) est inspecté de façon inopinée et de façon conjointe ou non avec l'Agence Régionale de Santé. Les établissements inspectés depuis le 16 février 2022 ont été ciblés sur la base d'une analyse de risques à partir de données disponibles, de réclamations ou de signaux de toute nature parvenus à la connaissance de l'ARS ou du Département. Les contrôles menés ont porté notamment sur la qualité des soins et le respect des droits des résidents, la sécurité des locaux et des organisations, la sécurité du circuit du médicament, la gouvernance, le management et l'alimentation. Ainsi, 6 inspections complètes et 12 enquêtes flash ont été effectuées prenant deux formes différentes :

- classiques avec la rédaction d'un rapport contradictoire détaillant les constats et les mesures correctives à mettre en place,
- « Flash » (à la demande du ministère) qui se traduisent par un échange avec les groupes gestionnaires des établissements concernés sur les observations constatées.

A ce stade, les conclusions de ces visites sont rassurantes, sans risque majeur pour la prise en charge des résidents à l'exception d'un EHPAD pour lequel la mission d'inspection préconise une nouvelle visite au premier trimestre 2023.

En parallèle, entre 2021 et 2022, le nombre de plaintes a augmenté de 400% et le nombre de signalements de 243%.

Les subventions spécifiques (cf. conventions jointes en annexes 3 et 4) à hauteur de 210 000€ sont stables et sont versées aux gestionnaires des VAC (Vienne Autonomie Conseil), depuis la reprise des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) (cf. annexe « carte des intervenants Vienne Autonomie Conseil » en annexe 5).

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

Au cours de l'année 2022, le CDCA se sera réuni 11 fois en commission mensuelle (membres du 1er collège PA et PH + 4ème collège) et 9 fois en bureau. De plus, un bureau spécifique élargi à des membres de la COMEX s'est tenu le 17 janvier 2022.

Ce bureau, présidé par la Première Vice-Présidente du Conseil Départemental et coanimé par la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et par la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, a eu pour objet d'échanger sur la Feuille de route CNSA 2021-2024, avec les obligations de la CNSA et des actions très normées actant des engagements du Département. Cela a permis de répondre aux questions et d'échanger sur l'ensemble des thématiques avant un partage en Assemblée plénière le 14 mars 2022.

Quatre axes de la feuille de route ont été discutés :

1. Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes
2. Accompagner le parcours et adapter l'offre
3. Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches
4. Renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information

Deux assemblées plénières ont eu lieu.

Le 2 mai 2022, les services du Département sont venus présenter aux membres de la Commission mensuelle du CDCA le fonctionnement des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) Personnes Agées (PA) et Personnes Handicapées (PH).

Avant l'été 2022, les membres du Conseil ont obtenu du Président du Conseil Départemental la possibilité de faire paraître des articles dans le magazine de la Vienne en remplacement de leur journal, alors peu diffusé par les mairies. Par ce biais notamment, le Conseil souhaite augmenter sa visibilité et vulgariser ses missions pour une meilleure reconnaissance. Enfin, des représentants du bureau du CDCA ont participé en qualité de représentants des usagers aux réflexions sur l'accueil de la DGAS, dans le cadre de l'extension prévue des locaux, ainsi qu'à la réalisation de l'Espace Vienne Autonomie (EVA), projets qui verront le jour courant 2025.



Je vous propose au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique publique Vieillesse :

- d'inscrire des crédits de paiement d'un montant de 75 415 880 euros en fonctionnement,
- de prévoir des recettes de 37 520 000 euros en fonctionnement,
- d'individualiser les subventions suivantes et de m'autoriser à signer les conventions avec les gestionnaires des Centres Locaux d'Informations et de Coordination (CLIC), jointes en annexe 3 et 4,
 - Centre Communal d'Action Sociale de Châtelleraut : 50 000 euros,
 - Mutualité Française Vienne : 153 000 euros,
- d'attribuer une subvention de 4 000 euros au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

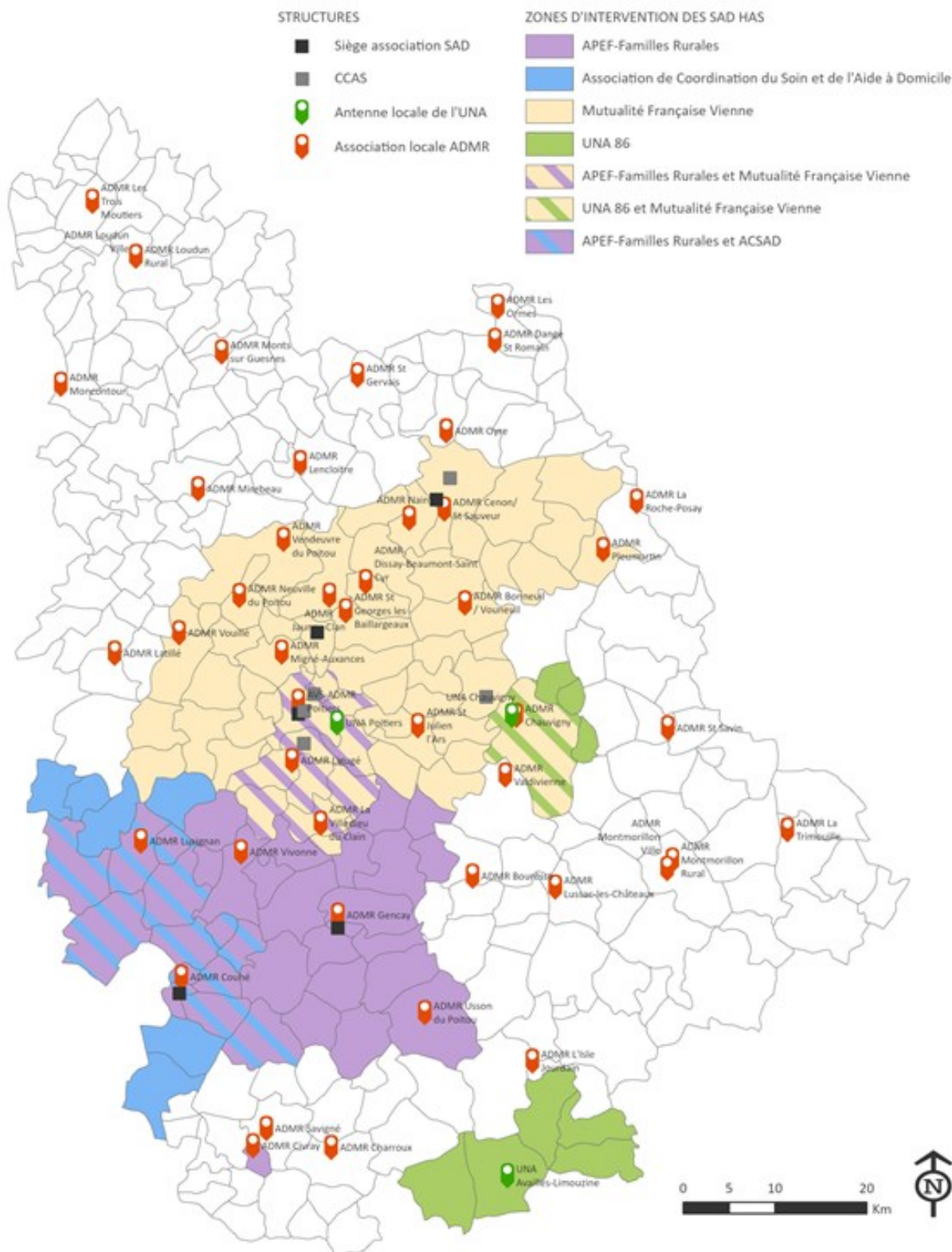
CREDITS A INCRIRE AU PROJET DE BP 2023

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	Personnes âgées	Dépendance
011	62	Autres Services Extérieurs	11 000 €	
016	61	Services Extérieurs		
016	62	Autres Services Extérieurs		
016	65	Autres Charges d'Activité		50 887 880 €
016	67	Charges Exceptionnelles		4 000 €
65	65	Autres Charges d'Activité	24 414 000 €	
67	67	Charges Exceptionnelles	99 000 €	
		TOTAL DES CHARGES	24 524 000 €	50 891 880 €
016	74	Dotations et Participations		24 375 000 €
016	75	Autres Produits d'Activité		
016	77	Autres Produits Exceptionnels		
74	74	Dotations et Participations	1 945 000 €	
75	75	Autres Produits d'Activité	11 200 000 €	
77	77	Autres Produits Exceptionnels		
		TOTAL DES PRODUITS	13 145 000 €	24 375 000 €

FONCTIONNEMENT



SERVICES A DOMICILE PRESTATAIRES AUTORISES ET HABILITES A L'AIDE SOCIALE (au 1er mars 2022)

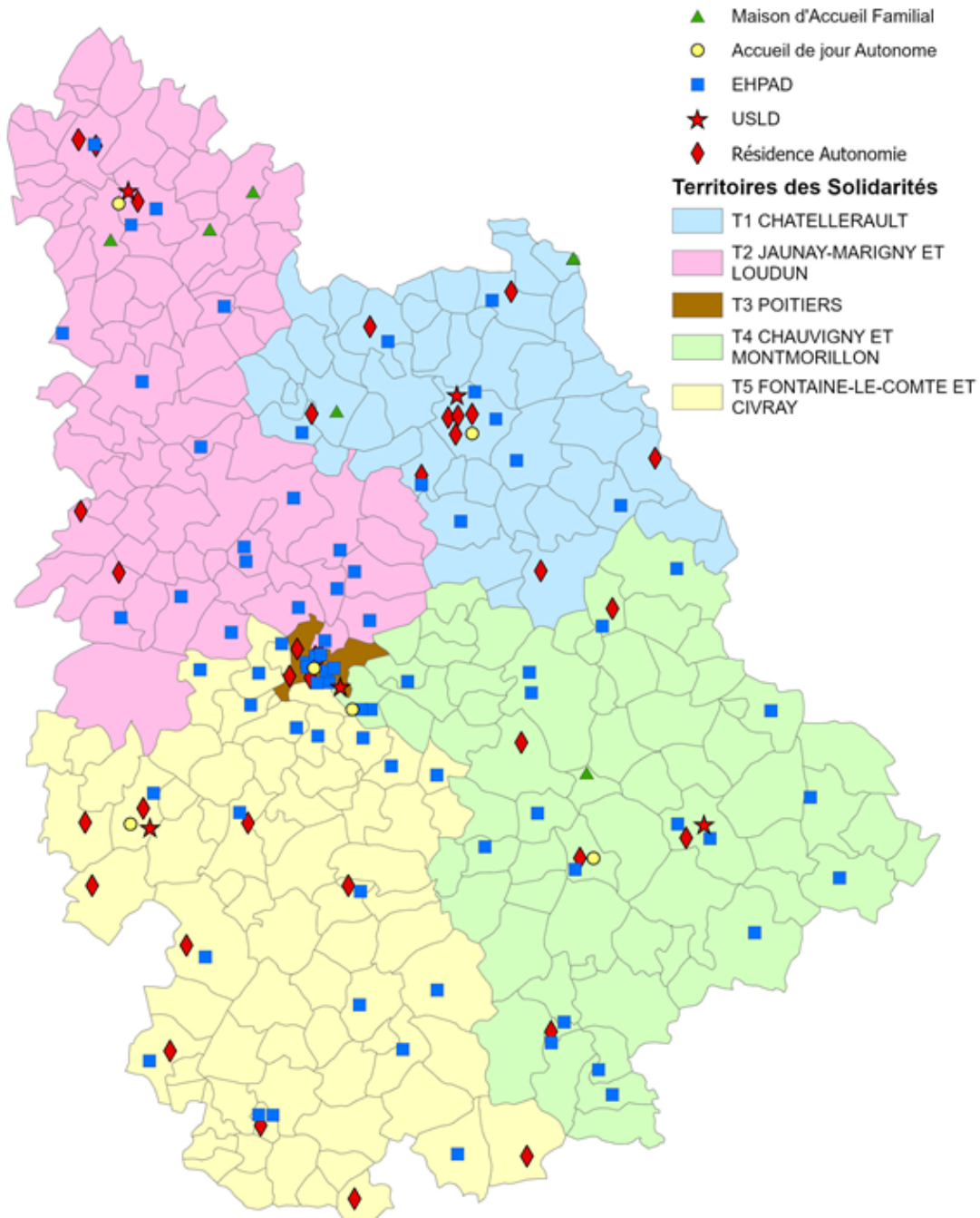


Source : Département de la Vienne

Réalisation : Département de la Vienne, DGAFMN, DTN, Mai 2022



Les structures pour personnes âgées



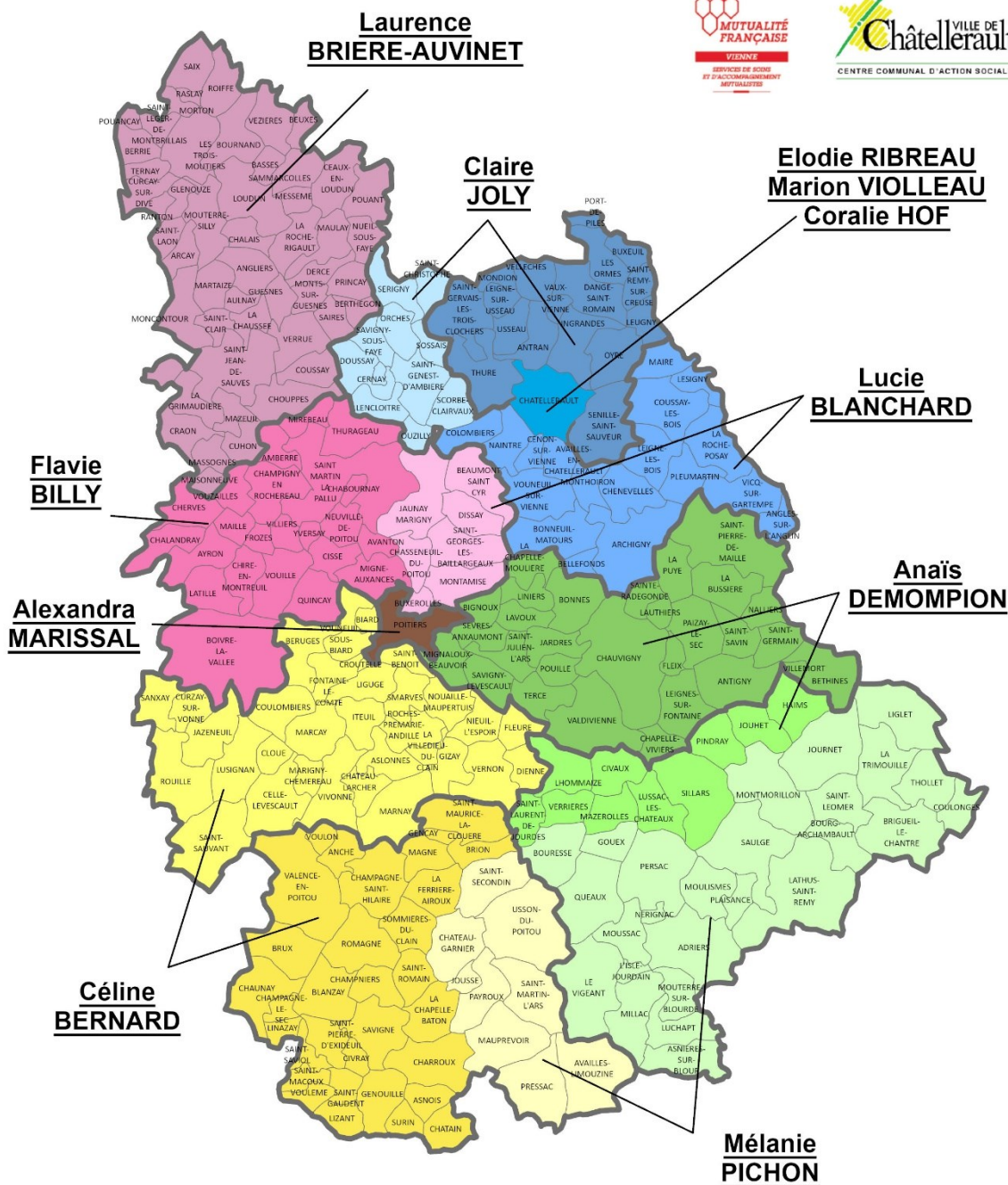
Source : Département de la Vienne
 Réalisation : DGAS Stats, Septembre 2022

0 5 10 20
 Km





Carte des intervenantes Vienne Autonomie Conseils



Source : Département de la Vienne
Réalisation : DGAS Stat, Septembre 2022

